



PARTICIPATION AUX BENEFICES 2016

Périmètre : Gan Assurances, Groupama Gan Vie, Gan Prévoyance et Gan Patrimoine, Caisse Fraternelle Vie (CFV), Caisse Fraternelle Épargne (CFE).

La réserve spéciale de participation (RSP) est calculée au niveau de l'ensemble des sociétés entrant dans le périmètre, en appliquant :

La formule A, soit : $RSP = \frac{1}{2} (B - 5\% C) \times S / VA$

- + B = Somme des bénéfices des sociétés du périmètre = 37 785 131 €
- + C = Somme des capitaux propres des sociétés du périmètre = 4 022 976 979 €
- + S = Somme des salaires bruts des sociétés du périmètre = 199 799.661 €
- + VA = Somme des valeurs ajoutées des sociétés du périmètre = 1 571 366 355 €

5% de C = 201 148 849 donc le calcul (B-5% C) donne un résultat négatif, la formule employée ne produit aucun résultat.

La formule B, soit : **B. RSP = RSP(Gan Ass.) + RSP(GGVie) + RSP(Gan Pat.) + RSP(Gan Prév.) + RSP(CFE) + RSP(CFV)**

Chaque entreprise appliquant la formule de droit commun (art. L. 3324-1 et D. 3324-1 à 9 du Code du Travail)

les niveaux de bénéfices de chaque entité Gan ne permettent pas non plus de générer une participation

Il n'y a donc pas de participation au titre de 2016 quelle que soit la formule employée, compte tenu du ratio bénéfice / capitaux propres

INTERESSEMENT 2016

(Le périmètre du nouvel accord 2016-2018 couvre les sociétés Groupama Gan Vie, Gan prévoyance et Gan patrimoine)

Rappel : Il ne sera procédé au calcul de l'intéressement que si le résultat net social cumulé des trois entreprises est supérieur ou égal à 26 millions d'€

L'assiette sur laquelle est appliqué le taux d'atteinte des objectifs est la masse salariale et non plus le résultat net social. Ce nouveau critère, plus stable, permet d'éviter de trop grandes fluctuations liées à des facteurs externes tels que la tenue des marchés financiers par exemple,

Cette importante innovation offrant des perspectives favorables aux salariés est le

fruit d'un dialogue social constructif.

Pour Groupama Gan Vie, 3 critères pèsent à parts égales dans le calcul :

- + **Le niveau du résultat normé** : la normalisation du résultat technique de Groupama Gan Vie permet de limiter la volatilité induite et une meilleure corrélation avec la stratégie. Il est en forte progression grâce à la croissance de la marge financière, la bonne tenue du résultat technique et des frais en ligne avec le budget. Il permet d'ouvrir une enveloppe égale à 2,89% de la masse salariale

Le résultat normé de GGVie passe de 135 m€ à 226 m€

- + **Le niveau de la marge technique en prévoyance santé** est quasiment en ligne avec le scénario central prévu par l'accord et permet d'ouvrir une enveloppe égale à 2,11% de la masse salariale
- + **La variation de l'encours UC** : Près de 800m€ de croissance de l'encours, proche de la cible du scénario central. Elle permet d'ouvrir une enveloppe égale à 1,95% de la masse salariale.

Au total l'ensemble des critères dégage un total de 6,95% de la masse salariale

**soit un intéressement multiplié par 3 par rapport à 2015 et égal à 4 513 022 €
(avant le forfait social de 20% à ajouter à la charge d'intéressement)**

Répartition entre bénéficiaires

(Les bénéficiaires du présent accord sont tous les salariés des entreprises signataires comptant au moins 3 mois d'ancienneté dans le Groupe)

Le montant distribuable au titre de l'intéressement est réparti comme suit :

- + 50 % proportionnellement à la rémunération brute perçue par chaque bénéficiaire sur l'exercice de référence
- + 50% en fonction du temps de présence sur l'exercice de référence (la neutralisation des 10 premiers jours d'absence pour maladie a été supprimée).

Rémunération brute : elle correspond à « l'assiette des cotisations sociales » majorées des IJSS brutes (maternité, maladie, accident du travail, maladie professionnelle).

Sont exclues de cette base de référence :

- + Les indemnités de départ en retraite
- + Les indemnités versées en cas de rupture du contrat de travail
- + Le paiement et transfert de jours CET
- + Les primes à caractère familial (naissance, adoption, mariage, pacs)
- + Les sommes versées ponctuellement et ne rémunérant pas directement l'activité professionnelle (prime de diplôme, médaille du travail...)

Le temps de présence comprend :

- + Les périodes de travail effectifs
- + Les congés payés
- + Les jours ARTT y compris les jours pris dans le cadre du CET
- + Les congés légaux et conventionnels pour événements familiaux
- + Les journées de formation suivies dans le cadre du plan de formation de l'entreprise
- + Les congés de maternité et d'adoption
- + Les périodes de suspension du contrat de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle (à l'exception des accidents de trajet et des rechutes dues à un accident du travail intervenu chez un précédent employeur)
- + Les absences des représentants du personnel élus/désignés pour l'exercice de leur mandat et dans le cadre des formations économiques sociales et syndicales
- + Les jours enfants malades rémunérés
- + Le jour de rentrée scolaire.

Régime social et fiscal : Les sommes versées au titre de l'intéressement...

- + Ne sont pas assujetties aux cotisations SS
- + Ne sont pas assujetties aux prélèvements sociaux qui ont la même assiette de calcul que les cotisations de SS
- + Sont assujetties à la CSG et CRDS
- + Sont soumises à l'impôt sur le revenu sauf pour celles versées dans 1 plan d'épargne salariale (PEE ou PERCO-I)

Disponibilité : au plus tard la prime sera versée au 31 mai 2017.

Chaque bénéficiaire de l'accord dispose d'un choix entre les possibilités suivantes :

- + Investir sa prime individuelle nette de CSG/CRDS, en tout ou partie dans le PEE ou le PERCO I
- + Percevoir en tout ou partie sa prime individuelle nette de CSG/CRDS.

NB : Si le bénéficiaire ne fait pas connaître son choix dans le délai imparti, les sommes seront automatiquement versées sur le fond le plus sécuritaire du PEE.



CFE-CGC Section GROUPAMA-GAN-VIE
Paris : 01 70 94 20 91 Bordeaux : 05 56 43 33 17
Lille : 03 20 63 32 33

<http://www.cfe-cgc-ues-groupama-gan.fr>

Des femmes et des hommes au service de leurs collègues